

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public MR/CG

N° 000799

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
Parking Boulevard Victor Joly (libebus)
allée de la liberté

PUBLIÉ LE 30 MAI 2025

<u>ARRÊTÉ</u>

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 23 mai 2025 formulée par le pays salonais basket13 concernant l'organisation du tournoi 3x3 Open Plus 5000

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Afin de permettre l'organisation du tournoi 3x3 Open Plus 5000, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est provisoirement interdit sur le parking situé à côté des bureaux de Libébus, sis Boulevard Victor Joly et sur les places de livraison allée de la liberté devant le cinéplanet:

Les 5 et 8 juin 2025 de 14h00 à 20h00

<u>ARTICLE 2</u> - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>ARTICLE 5</u> - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALON, le P/Le Mare, Par Deégation, Michel ROUX Premier Adjoint au Maire Vice-Président de la Métropole